

## DÉLIBÉRATION

N° CC/DG/155-2023

Modification de la  
composition de cinq  
commissions  
communautaires  
thématiques

### Délégués :

En exercice .....	68
Présents .....	56
Pouvoirs .....	09
Voix totales .....	65
Ne prend pas part au vote.....	00
Suffrages exprimés : .....	53
Pour .....	52
Contre : .....	01
Abstention : .....	12
Non votants : .....	00

L'an deux mille vingt-trois, le 18 décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté de communes Roumois Seine, légalement convoqués, se sont réunis au centre Gilbert MARTIN à GRAND BOURGTHEROULDE, sous la présidence de Sylvain BONENFANT. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le mardi 12 décembre 2023.

### Étaient présents,

Béatrice AUBIN, Jean AUBOURG, Brigitte BARBETTE, Franck BERTIN, Jacques BINET, Sylvain BONENFANT, Yannick BOUDET, Cédric BROUT, Franck BUCHER, Frédéric CARDON, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Didier DERLY, Michel DEZELLUS, Aline DONNET MOUSSEUX, Jacques DORLEANS représenté par Gérard BOITOUT, Gilbert DOUBET, Laurent DUCHATEAU, Maria DUFROY, Véronique DUMINY, Daniel DUVAL, Myriam FERLIN, Claude GENGE, Bruno GERMAIN, Christine HOUEL, Anick LE MOIGNE, Bernadette LETHIMONNIER, Dominique LEVASSEUR, Nelly MARINIER, Céline MAROUARD, Arnaud MAUPOINT, José MAURICE, Sandrine MENNITI, Damien MERCIER, Alain MICHALOT, William MIGNOT, Olivier MORIN, Michaël ONO DIT BIOT, Bertrand PECOT, Mélanie PETIT, Denis PIEDNOEL, Gwendoline PRESLES, Françoise PRUNIER, Patrice ROMAIN, Philippe ROMAIN, Régine SENINCK, Josette SIMON, Bruno SIX, Anne STAB, David TAURIN, Joël TEMPERTON, Damien THIEBAULT, Martine TIHY représenté par Patrick LUCAS, Philippe VANHEULE, Maryannick VERDURE, Alain VIVIEN.

### Pouvoirs :

Richard APPERT donne pouvoir à Josette SIMON, Christophe DESCHAMPS donne pouvoir à Michael ONO DIT BIOT, Guylène FREVAL donne pouvoir à Jean AUBOURG, Franck HAUDRECHY donne pouvoir à Anne STAB, Virginie LUST donne pouvoir à William MIGNOT, Charly NOEL donne pouvoir à Sylvain BONENFANT, Erick POISSON donne pouvoir à Yannick BOUDET, Mélanie RIOULT donne pouvoir à Béatrice AUBIN, Christine VAN DUFFEL donne pouvoir à Gilbert DOUBET.

### Absents/excusés :

Joël GRAINVILLE, Jean Pierre DENIS, Véronique HERVIEUX.

### Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Lors de cette séance, il vous a été précédemment proposé de procéder à des modifications des commissions communautaires thématiques aux termes desquelles il résulte la conservation de 6 anciennes commissions et la création de 6 nouvelles.

La jurisprudence du Conseil d'État retient qu'au sein de ces commissions, le mandat des conseillers communautaires nommés précédemment perdure jusqu'à la fin de leur mandat de conseiller communautaire ou leur démission. Ainsi les nominations des élus communautaires membres de ces 6 commissions perdurent.

Cependant, il est loisible au conseil, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la communauté, de décider de leur remplacement au sein de ces commissions. Il en va ainsi par exemple lorsque, dans un souci de cohérence entre les délégations retirées et les matières traitées par les commissions, il relève de la « bonne administration » de remplacer au sein de la commission chargée de l'urbanisme l'ancien adjoint en charge de l'urbanisme par son remplaçant (CE, 20 novembre 2013, Commune de Savigny-sur-Orge, n° 353890).

De plus, il vous est rappelé qu'aux termes des articles L. 2121-22 et L.5211-1 du code des collectivités territoriales (CGCT) et du Règlement intérieur de la CCRS, le Président est membre de droit ces commissions thématiques.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le  
ID : 027-200066405-20231218-CC\_DG\_155\_2023-DE



Aussi, dans l'intérêt d'une bonne administration des affaires de la communauté, il vous est proposé de désigner M. Sylvain BONENFANT dans les commissions conservées dans lesquelles M. Sylvain BONENFANT n'est pas membre et qui disposent d'au moins un siège vacant, soit au sein de 5 des 6 commissions préalablement conservées suivantes :

- Jeunesse, politique sportive et dynamique associative,
- Développement économique, économie circulaire, artisanat et commerce,
- Finances, Budget, achats et patrimoine,
- Aide à domicile et RPA,
- Urbanisme, PLUi et aménagement

Ensuite, il vous est rappelé qu'aux termes du Règlement intérieur de la CCRS, le Vice-Président est membre de droit de la commission dont le thème correspond à ses délégations.

Cependant, M. Arnaud MAUPOINT, 9<sup>ème</sup> Vice-Président en charge de l'urbanisme n'est pas membre de la commission « Urbanisme, PLUi et aménagement ».

Cette commission ne disposant plus de siège vacant, il vous est donc proposé, dans l'intérêt d'une bonne administration des affaires de la communauté et dans un souci de cohérence entre les délégations retirées et les matières traitées par cette commission, de remplacer l'ancien Vice-Président en charge de l'urbanisme M. Cédric BROUT par son successeur, M. Arnaud MAUPOINT.

Enfin, M. Sylvain BONENFANT étant déjà membre de la commission « Développement touristique », aucune nomination ou substitution n'est nécessaire pour en prendre la présidence.

Afin de faciliter les opérations de désignation, il vous est proposé de bien vouloir, à l'unanimité, procéder au scrutin public à ces nominations.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L.5211-1 ;

**Vu** l'arrêté interprefectoral DRCL/BCLI/N° 2016-88 du 16/09/2016 portant sur la création de la Communauté de communes Roumois Seine, modifié ;

**Vu** l'arrêté inter préfectoral N° DCL/BCLI/2021-24 du 24/06/2021 portant modification des statuts de la communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/AG/78-2020 du 21/09/2020 instituant la création des commissions thématiques communautaires ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/147-2023 du 27/11/2023 portant éléction du président de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Vu** la délibération N° CC/DG/154-2023 du 18/12/2023 de modification de dénomination, suppression et création de commissions communautaires thématiques ;

**Vu** le règlement intérieur de la Communauté de communes Roumois Seine ;

**Considérant** la nécessité de nommer M. Sylvain BONENFANT au sein des commissions thématiques communautaires ;

**Considérant** la nécessité de substituer M. Arnaud MAUPOINT à M. Cédric BROUT dans l'intérêt d'une bonne administration des affaires de la communauté et dans un souci de cohérence entre les délégations retirées et les matières traitées par la commission « Urbanisme, PLUi et aménagement » ;

**Le Conseil communautaire**, après en avoir délibéré,

Par 52 voix POUR, 1 voix CONTRE (*Francoise PRUNIER*) et 12 ABSTENTIONS (*Jacques BINET, Laurent DEBEERST, Jérôme DEBUS, Michel DEZELLUS, Véronique DUMINY, Christine HOUEL, Annick LE MOIGNE, José MAURICE, Bertrand PECOT, Denis PIEDNOEL, David TAURIN, Philippe VANHEULE*)

➤ **DÉCIDE** de modifier la composition des commissions suivantes de la Communauté de communes Roumois Seine :

- Jeunesse, politique sportive et dynamique associative,
- Développement économique, économie circulaire, artisanat et commerce,
- Finances, Budget, achats et patrimoine,
- Aide à domicile et RPA,
- Urbanisme, PLUi et aménagement,

➤ **DÉSIGNE** M. Sylvain BONENFANT membre des commissions :

- Jeunesse, politique sportive et dynamique associative,
- Développement économique, économie circulaire, artisanat et commerce,
- Finances, Budget, achats et patrimoine,
- Aide à domicile et RPA,
- Urbanisme, PLUi et aménagement.

➤ **DÉSIGNE** M. Arnaud MAUPOINT membre de la commission « Urbanisme, PLU et aménagement », en remplacement de M. Cédric BROUT,

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

sur les thématiques suivantes :

ID : 027-200066405-20231218-CC\_DG\_155\_2023-DE



➤ **PREND ACTE** de la composition actualisée des six commissions

<b>Développement économique, économie circulaire, artisanat et commerce</b>
Sylvain BONENFANT
Gwendoline PRESLES
Jacques BINET
Jérôme DÉBUS
Michel DEZELLUS
Maria DUFROY
Bruno GERMAIN
Nelly MARINIER
Céline MAROUARD
Arnaud MAUPOINT
William MIGNOT
Josette SIMON
Anne STAB
David TAURIN
Christine VAN-DUFFEL
Gilbert DOUBET
Cédric BROUT

<b>Urbanisme, PLU et aménagement</b>
Sylvain BONENFANT
Arnaud MAUPOINT
Richard APPERT
Jean AUBOURG
Laurent DEBEERST
Franck BERTIN
Jacques DORLÉANS
Bruno GERMAIN
Véronique HERVIEUX
Alain MICHALOT
William MIGNOT
Patrice ROMAIN
Régine SENINCK
Alain VIVIEN
Philippe VANHEULE
Philippe ROMAIN
Michel DEZELLUS

<b>Finances, budget, achats et patrimoine</b>
Sylvain BONENFANT
Christine HOUEL
Jérôme DÉBUS
Michel DEZELLUS
Gilbert DOUBET
Arnaud MAUPOINT
Erick POISSON
Françoise PRUNIER
Anne STAB
David TAURIN
Damien THIEBAULT
Martine TIHY
Philippe VANHEULE
Frédéric CARDON
Maria DUFROY
Bruno GERMAIN
Sandrine MENNITI

<b>Aide à domicile et RPA</b>
Sylvain BONENFANT
Brigitte BARBETTE
Michel DEZELLUS
Guyène FREVAL
Bruno GERMAIN
Véronique HERVIEUX
Annick LEMOIGNE
José MAURICE
Régine SENINCK
Martine TIHY
Maryannick VERDURE
Sandrine MENNITI
Maria DUFROY
Franck HAUDRECHY
Olivier MORIN
Céline MAROUARD

<b>Jeunesse, politique sportive et dynamique associative</b>
Sylvain BONENFANT
Michaël ONO-DIT-BIOT
Béatrice AUBIN
Bernadette BARAT
Brigitte BARBETTE
Franck BUCHER
Michel DEZELLUS
Aline DONNET-MOUSSEUX
Laurent DUCHATEAU
Annick LEMOIGNE
Denis PIEDNOEL
Mélanie RIOULT
Régine SENINCK
Anne STAB
Maryannick VERDURE
Sandrine MENNITI

<b>Développement touristique</b>
Sylvain BONENFANT
Franck BERTIN
Bernadette BARAT
Brigitte BARBETTE
Josette SIMON
Jacques BINET
Frédéric CARDON
Aline DONNET-MOUSSEUX
Daniel DUVAL
Arnaud MAUPOINT
Sandrine MENNITI
Gwendoline PRESLES
Maria DUFROY
Laurent DUCHATEAU
Denis PIEDNOEL
Claude GENCE

**Anne STAB**  
Secrétaire de séance



**Sylvain BONENFANT**  
Président,



- ou d'un recours gracieux et/ ou demande préalable auprès des services de la Communauté de Communes Roumois Seine. Ce recours gracieux préalable donnera lieu à un examen par les services de la Communauté de Communes Roumois Seine. L'interlocuteur sera Monsieur le Directeur des Affaires Juridiques de la Communauté de communes Roumois Seine, 666 rue Adolphe Coquelin, 27310 Bourg-Achard

Si le recours gracieux ou la demande préalable donne lieu à une décision explicite avant l'expiration d'un délai de deux mois, ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Ce recours pourra être assorti le cas échéant d'un référé suspension (article L.521-1 du CJA).

Si le recours gracieux ou la demande préalable ne donne pas lieu à une réponse, une décision implicite de rejet de celle-ci en résultera au terme d'un délai de deux mois à compter de la présente, et ladite décision pourra être attaquée dans un délai de deux mois sur le fondement d'un recours pour excès de pouvoir, à compter de sa notification devant le Tribunal Administratif de Rouen (53, Avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, Téléphone : 02 35 58 35 00, Télécopie : 02 35 58 35 03, Courriel : greffe.ta-rouen@juradm.fr site : <http://rouen.tribunal-administratif.fr/informations-pratiques/Access-et-coordonnees>). Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé suspension (article L. 521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du CJA, sauf les requérants qui utilisent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, Guyane, à la Martinique, à la Réunion, à Saint Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les Iles Wallis-et-Futuna, en Nouvelle Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises et les personnes qui demeurent à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal administratif de Rouen.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023  
Reçu en préfecture le 21/12/2023  
Publié le  
ID : 027-200066405-20231218-CC\_DG\_155\_2023-DE

